



Circulaire 7369

du 08/11/2019

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété professionnelle dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 6909

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/01/2020
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété professionnelle dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
-----------------------	---

Mots-clés	Expérience utile - Notoriété - ESA
-----------	------------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Ecoles supérieures des Arts

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Service général des statuts et de la carrière des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Jacques LEFEBVRE
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Bultez, Sarah	AGE - DGPEoFWB - Direction de la Carrière	02/413 21 86 sarah.bultez@cfwb.be

Objet : Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexées à la présente les instructions à suivre pour solliciter une reconnaissance :

- d'expérience utile en vue d'exercer les fonctions suivantes dans une Ecole supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - accompagnateur (domaine de la musique) ;
 - chargé d'enseignement de cours artistiques (tous les domaines);
 - professeur de cours artistiques (tous les domaines);
 - professeur-assistant de cours artistiques (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;

- de notoriété, pour les candidats ne disposant pas du titre requis en vue d'exercer une(des) fonction(s) enseignante(s) dans une Ecole supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- Sarah BULTEZ (02/413.21.86 – sarah.bultez@cfwb.be),
- Hannah ALLALI (02/413.27.86 – hannah.allali@cfwb.be).

Dès à présent, je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

Reconnaissance d'expérience utile et de notoriété dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Table des matières

I.	A qui s'adresse cette circulaire ?	1
II.	Les Ecoles supérieures des Arts (ESA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles	2
III.	Qu'est-ce que l'expérience utile ?	5
IV.	A quoi sert la notoriété ?	5
V.	Qui reconnaît l'expérience utile/la notoriété en ESA ?	6
VI.	Comment introduire une demande d'expérience utile/la notoriété?	7
1.	Le dossier	7
2.	Où envoyer son dossier ?	8
VII.	Bases légales	9
	ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE	10
	ANNEXE 2 – ETATS DE SERVICES (ETABLISSEMENT PUBLIC/PRIVE)	11
	ANNEXE 3 – ATTESTATION DE SERVICES (INDEPENDANT)	12

I. A qui s'adresse cette circulaire ?

Cette circulaire s'adresse aux personnes qui souhaitent exercer une fonction enseignante dans une Ecole supérieure des Arts de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ESA) et qui ont besoin :

- d'une **expérience utile hors enseignement** d'au moins 5 années. Ceci concerne les fonctions suivantes :
 - accompagnateur (domaine de la musique) ;
 - chargé d'enseignement de cours artistiques (tous les domaines);
 - professeur de cours artistiques (tous les domaines);
 - professeur-assistant de cours artistiques (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
- et/ou d'une **notoriété professionnelle** s'ils ne disposent pas du titre de capacité requis pour exercer la(s) fonction(s) enseignante(s) suivante(s) :
 - Assistant
 - Chargé d'enseignement
 - Chargé de programmation (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
 - Chargé de travaux (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
 - Accompagnateur (domaine de la musique) ;
 - Professeur-assistant (domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication) ;
 - Professeur.

II. Les Ecoles supérieures des Arts (ESA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les 16 Ecoles supérieures des Arts (ESA) de la Fédération Wallonie Bruxelles sont:

- Le Conservatoire royal de Bruxelles;
- Arts²;
- Le Conservatoire royal de Liège;
- L'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Liège;
- L'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre;
- L'Institut des Arts de Diffusion;
- L'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles;
- L'Ecole supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai;
- L'Ecole supérieure des Arts - Ecole de Recherche graphique;
- L'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts;
- L'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai;
- L'Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège;
- L'Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion;
- L'Institut supérieur de Musique et de Pédagogie;
- L'Ecole supérieure des Arts de l'image LE 75 ;
- L'Ecole supérieure des Arts du Cirque.

Chaque ESA organise un ou plusieurs domaines parmi les suivants :

- Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace (APVE);
- Domaine de la Musique (MUS);
- Domaine du théâtre et des arts de la parole (TAP);
- Domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication (ASTDC).

Dans chaque domaine, les cours sont classés selon 3 catégories :

- cours artistiques,
- cours généraux,
- cours techniques.

Tous ces cours figurent dans l'arrêté de gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2015 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Les fonctions enseignantes existantes en ESA¹ sont les suivantes :

- Assistant ;
- Conférencier ;
- Chargé d'enseignement ;
- Chargé de programmation ;
- Chargé de travaux ;
- Accompagnateur ;
- Professeur-assistant ;
- Professeur.

1 Art. 72 §1 à 4 du décret du 20/12/2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Ces fonctions enseignantes se répartissent par domaine comme suit :

APVE	MUS	TAP	ASTDC
<ul style="list-style-type: none"> - assistant - chargé d'enseignement - conférencier - professeur 	<ul style="list-style-type: none"> - accompagnateur - assistant - chargé d'enseignement - conférencier - professeur 	<ul style="list-style-type: none"> - assistant - chargé d'enseignement - conférencier - professeur 	<ul style="list-style-type: none"> - assistant - chargé d'enseignement - chargé de programmation - chargé de travaux - conférencier - professeur - professeur-assistant

Le **tableau ci-dessous indique les différents titres** requis (titres de capacité et/ou expérience utile nécessaire) par domaine, par cours et par fonction.

Légende du tableau :

- **TITRE CA** : titre de capacité nécessaire pour enseigner un cours artistique
- **E.U** : expérience utile nécessaire pour exercer un cours artistique
- **TITRE CG** : titre de capacité nécessaire pour enseigner un cours général
- **TITRE CT** : titre de capacité nécessaire pour enseigner un cours technique
- **TITRE ChT** : titre de capacité nécessaire pour exercer la fonction de chargé de travaux (ASTDC)
- **TITRE CP** : titre de capacité nécessaire pour exercer la fonction de chargé de programmation (ASTDC)

	Domaine APVE			Domaine MUS			Domaine TAP			Domaine ASTDC			
CHARGE DE TRAVAUX										TITRE ChT			
CHARGE DE PROGRAMMATION										TITRE CP			
	Cours artistique	cours général	cours technique	Cours artistique	cours général	cours technique	Cours artistique	cours général	cours technique	Cours artistique	cours général	cours technique	
ACCOMPAGNATEUR				TITRE CA + E.U									
ASSISTANT	TITRE CA		TITRE CT	TITRE CA		TITRE CT	TITRE CA		TITRE CT	TITRE CA		TITRE CT	
CHARGE D'ENSEIGNEMENT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	
CONFERENCIER	PAS DE TITRE REQUIS												
PROFESSEUR	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	TITRE CA + E.U	TITRE CG	TITRE CT	
PROFESSEUR-ASSISTANT										TITRE CA + E.U		TITRE CT	

TITRE CA (cours artistique)	Vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d' enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE CG (cours généraux)	Vous devez être porteur d'un diplôme de docteur, de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une haute école organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE CT (cours techniques)	Vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d' enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE Ch T (chargé de travaux)	Vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d' enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE CP (chargé de programmation)	Vous devez être porteur d'un diplôme de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).
TITRE CA + E.U (cours artistique + expérience utile)	Une expérience utile hors enseignement d'au moins 5 années doit vous avoir été reconnue par la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété (CREUN) et vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d' enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme. (art. 82§1er du décret du 20/12/2001).

III. Qu'est-ce que l'expérience utile ?

L'expérience utile hors enseignement est « l'expérience constituée par les services accomplis dans le secteur privé ou public soit l'expérience acquise par l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une pratique artistique. »².

Une expérience hors enseignement dans une pratique artistique d'au moins cinq années³ est constitutive du titre requis pour les emplois de :

- professeur de cours artistiques ;
- de chargé d'enseignement de cours artistiques ;
- de professeur-assistant (ASTDC) de cours artistiques;
- d'accompagnateur (MUS).

IV. A quoi sert la notoriété ?

Si vous ne possédez pas le titre de capacité requis, vous pouvez solliciter une notoriété.

Hormis la fonction de conférencier, toutes les fonctions enseignantes dans les ESA nécessitent un titre de capacité. Le titre de capacité demandé varie selon la fonction, le domaine et le type de cours.

Le tableau figurant au point II ci-dessus donne un récapitulatif des titres de capacité requis décrit ci-dessous :

- Pour les **cours généraux**, vous devez être porteur d'un diplôme de docteur ou de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une haute école organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme pour exercer les fonctions :
 - o de professeur
 - o de chargé d'enseignement,
- Pour les **cours artistiques**, vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme pour exercer les fonctions :
 - o de professeur
 - o de professeur-assistant
 - o d'accompagnateur (domaine MUS)
 - o de chargé d'enseignement
 - o d'assistant
- Pour l'enseignement **des cours techniques**, vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme pour exercer les fonctions :
 - o de professeur
 - o de professeur-assistant
 - o de chargé d'enseignement
 - o d'assistant
- Pour exercer la **fonction de chargé de programmation** (domaine ASTDC), vous devez être porteur d'un diplôme de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

² Article 62, 6° du décret du 20 décembre 2001 précité.

³ Articles 110, 235 et 365 décret du 20 décembre 2001 précité.

- Pour exercer la fonction de **chargé de travaux** (domaine ASTDC), vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

V. Qui reconnaît l'expérience utile/la notoriété en ESA ?

Le Gouvernement crée une **Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété, par domaine (CREUN)**. Celle-ci est constituée notamment d'experts désignés par le Gouvernement dont la moitié sur proposition du Conseil supérieur artistique⁴.

La reconnaissance de l'expérience utile et de la notoriété est établie par le Gouvernement sur avis favorable de la CREUN pour autant que cette expérience/notoriété ait un rapport avec le(s) cours qu'entend dispenser le requérant.

La CREUN examine les demandes de reconnaissance d'expérience utile qui lui sont adressées.

La Commission statue en prenant en considération, pour le ou les cours sollicité(s), les services rendus par le candidat soit dans le cadre d'activités qu'il a exercées pour son propre compte, soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier, une profession ou une pratique artistique.

Lorsque le métier, la profession ou la pratique artistique revêtent la forme de manifestations publiques limitées dans le temps, dont le candidat fait la preuve, la Commission peut prendre également en considération la préparation nécessaire et l'évaluer en unités de mois.

Dans les quatre mois qui suivent la date de réception des demandes de reconnaissance d'expérience utile, la Commission est tenue :

- soit de remettre au Gouvernement un avis de reconnaissance d'expérience utile et/ou de notoriété favorable;
- soit d'avertir le candidat par lettre recommandée à la poste qu'elle envisage de ne pas lui reconnaître cette expérience utile/notoriété. Le candidat dispose alors d'un délai de quinze jours ouvrables à dater de la notification pour introduire un recours auprès de la Commission. Dans ce cas, la Commission est tenue de remettre son avis au Gouvernement dans les six mois qui suivent la date de réception de la demande initiale.

Les délais prévus sont suspendus pendant les mois de juillet et août.

Le Gouvernement peut décider, après avis de la Commission, de reconnaître cette expérience utile.

Une fois reconnue, l'expérience utile/la notoriété est acquise pour le cours pour lequel elle constitue une condition de recrutement, et uniquement pour celui-ci.

Les cours sont repris dans l'arrêté de gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2015 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

⁴ Article 82 §2 du Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

VI. Comment introduire une demande d'expérience utile/la notoriété?

1. Le dossier

Vous devez constituer un dossier.

Celui-ci doit comporter des documents qui permettent à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause⁵ tels que

- des documents relatifs à la carrière artistique ;
- des documents relatifs aux titres et mérites ;
- des documents relatifs à l'expérience utile du métier ;
- des documents relatifs de la pratique artistique ;
- des publications scientifiques ou artistiques ;
- des travaux pédagogiques ;
- des justifications d'expériences diverses ;
- etc.

Dès lors, tout dossier sera constitué d'au minimum **des documents suivants**:

- un **courrier de demande** de reconnaissance d'expérience utile et/ou de notoriété rédigé en français ;
- le(s) formulaire(s) ci-joint(s) (**annexes 1, 2 et/ou 3**) (un par domaine si plusieurs domaines sollicités) rédigé(s) en français ;
- un **curriculum vitae** détaillé (format A4 recto uniquement non relié) rédigé en français;
- un portfolio **pour chaque cours sollicité**. Celui-ci doit comporter **une table numérotée des annexes et des pièces versées au dossier** (en cas de demande multiple, si les éléments d'un portfolio permettent de justifier l'expérience utile et/ou la notoriété pour plusieurs cours, un seul portfolio pourra être joint).

Le portfolio est un dossier personnel où les acquis des expériences personnelles et professionnelles du candidat sont démontrés. Ce dernier est juge des pièces qu'il souhaite y joindre. A titre d'exemple cela peut être des copies de travaux, des flyers, des affiches, des articles de presse, des lettres de recommandations, etc.

Le portfolio sera rédigé en français. Si le requérant est dans l'incapacité d'introduire certaines pièces constitutives du dossier en français, il joindra les versions originales des documents. Si la compréhension du dossier l'exige, les membres de la commission pourront demander au requérant la traduction officielle de ceux-ci en français.

Les pages du dossier doivent être numérotées.

Le dossier sera présenté à la Commission uniquement si celui-ci est dûment et correctement complété.

Lorsque la CREUN aura examiné votre dossier, vous pourrez venir récupérer votre portfolio auprès du secrétariat sur rendez-vous.

⁵ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française

2. Où envoyer son dossier ?

Pour des raisons pratiques d'instruction préalable de chaque dossier, votre demande doit parvenir à l'Administration **au moins 20 jours avant la date de réunion** annoncée de la Commission (date du cachet de la poste faisant foi/de l'accusé de réception faisant foi).

Le calendrier des réunions pour l'année civile 2020 est le suivant :

- vendredi 7 février 2020
- jeudi 2 avril 2020
- vendredi 29 mai 2020
- mercredi 1^{er} juillet 2020
- jeudi 22 octobre 2020

En fonction des besoins et des possibilités, ce calendrier est susceptible de faire l'objet de modification.

Vous pouvez

- soit venir déposer votre dossier auprès du secrétariat de la Commission, contre accusé de réception, à l'adresse mentionné ci-dessus **sur rendez-vous uniquement**.

Les personnes de contact sont :

- o Sarah BULTEZ (02/413.21.86 – sarah.bultez@cfwb.be);
 - o Hannah ALLALI (02/413.27.86 – hannah.allali@cfwb.be).
- soit envoyer son dossier **par lettre recommandée** au Président de la commission à l'adresse suivante :



Le secrétariat de la CREUN déménagera le 17 février 2020.

- adresse postale avant le 17 février 2020

Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété ESA
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
City Center Office
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 (local 2G21)
1000 Bruxelles

- adresse postale à partir du 17 février 2020

Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété ESA
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de l'enseignement
Service général des Affaires Transversales
Direction des Titres et Fonctions et de la Gestions des Emplois
Service des Titres et Fonctions
Boulevard Léopold II, 44 (bureau 1^E150)
1080 Bruxelles

VII. Bases légales

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 créant la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.
- Arrêté ministériel de la Communauté française du 5 juillet 2019 portant désignation des membres de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 portant désignation des présidents, vice-présidents et secrétaires de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2015 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété pour les membres du personnel enseignant des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2015 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Communauté française.
- Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Ces textes sont consultables, en version coordonnée et mise à jour, sur www.gallilex.be.

N° DOSSIER :

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER :

REVISION DE DOSSIER : Oui-Non

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DEMANDE

Ecoles supérieures des Arts – Demande de reconnaissance d'expérience utile et/ou de notoriété

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Adresse :

Numéro de téléphone : Courriel :

Intitulé du diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur (s'il échet):

Reconnaissance sollicitée :

E.U ⁶	Notoriété ⁷	Domaine concerné ⁸	Fonction visée ⁹	Intitulé générique du cours ¹⁰	spécialité du cours ¹¹	Type de cours ¹¹

A COMPLETER UNIQUEMENT SI VOUS EXERCEZ UNE FONCTION ACTUELLEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT:

- Numéro de matricule :
- dénomination de l'établissement scolaire concerné :

Signature :

6 Cochez si vous sollicitez une expérience utile.

7 Cochez si vous sollicitez une notoriété.

8 Soit : APVE (Arts plastiques, visuels et de l'espace) ou MUS (Musique) ou TAP (Théâtre et Arts de la parole) ou ASTDC (Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication).

9 Pour l'expérience utile, soit professeur, professeur-assistant, chargé d'enseignement ou accompagnateur / pour la notoriété soit assistant, professeur, professeur-assistant, accompagnateur, chargé d'enseignement, chargé de programmation, chargé de travaux.

10 Se reporter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2015 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées et subventionnées par la Communauté française, articles 110, 235 et 365).

11 Soit artistique, technique ou général (se reporter à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2015 précité).

ANNEXE 2 – ETATS DE SERVICES (ETABLISSEMENT PUBLIC/PRIVE)

Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivrée par l'employeur.

Le soussigné(e) (nom, prénom)
occupant la fonction
à (dénomination et adresse du siège du service, de la société, de l'institution, etc)

numéro d'affiliation à l'O.N.S.S. :
agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que

(nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation).....
né(e) à :, le
affilié à la caisse de pension (dénomination, adresse)

sous le n° (preste) (a presté) sans interruption des services, en qualité de (grade ou fonction)

du au (date)
du au (date)
du au (date)
du au (date)

dans le(s) département(s)
.....

(exemples : web-designer, graphiste, monteur, etc...) et qu'à ce(s) titre(s), il (donne) (a donné) entière satisfaction.

Le soussigné(e) certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

(signature)

A, le
(sceau de l'employeur)

